



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Morlaix

Arrêté préfectoral du 05 AOUT 2021

**portant convocation des électeurs de la commune de LANNÉANOU
en vue de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux
les dimanches 3 octobre et 10 octobre 2021
et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections.**

LA SOUS-PRÉFÈTE DE MORLAIX

Vu le code électoral, notamment ses articles L.16 à L.19, L.30, L.31, L.47-A, L.47, L.49, LO.227-1, L.228, L.247, L.252, L.253, L.255-3, L.255-4, LO.255-5, L.256, L.257, R.13, R.14, R.124, R.127-2, R.128 et R.128-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-2, L.2121-2-1 et L.2122-8 ;

Vu la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative au délai d'organisation des élections municipales partielles ;

Vu le décret du 27 janvier 2021 portant nomination de Mme Elisabeth SÉVENIER-MULLER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix ;

Vu la lettre du 15 avril 2021 de Mme Geneviève OLÉRON reçue en mairie de LANNÉANOU le 16 avril 2021 par laquelle elle présente sa démission de ses fonctions de conseillère municipale de la commune ;

Vu la lettre du préfet du 27 juillet 2021 acceptant la démission donnée par lettre du 28 juin 2021 par Mme Sandrine GUÉGUEN de son mandat de maire et de conseillère municipale de la commune de LANNÉANOU ;

Considérant

-qu'il y a lieu, pour le conseil municipal de LANNÉANOU, d'élire le maire de la commune et que, pour procéder à cette élection, le conseil municipal doit être au complet ;

-que la population municipale authentifiée de la commune en vigueur au 1^{er} janvier 2020 était de 378 habitants et que la population municipale authentifiée de la commune en vigueur au 1^{er} janvier 2021 est de 364 habitants ;

-qu'au vu des vacances de mandats de conseillers municipaux dûment constatées, le conseil municipal de la commune de LANNÉANOU, dont l'effectif est légalement fixé à 11, ces 11 mandats ayant effectivement été pourvus lors des élections municipales générales du 15 mars 2020, se trouve réduit à 9 conseillers municipaux en exercice, qu'il est donc incomplet et ne peut, en l'état, être réputé complet au sens des dispositions de l'article L.2121-2-1 du code général des collectivités territoriales applicables aux communes de moins de 500 habitants ;

-que des élections municipales complémentaires portant sur **deux** sièges de conseillers municipaux doivent être organisées pour compléter le conseil municipal de la commune de LANNÉANOU, en faisant application des dispositions instituées par le code électoral pour les communes de moins de 1000 habitants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de LANNÉANOU sont convoqués

le dimanche 3 octobre 2021

à l'effet de procéder à l'élection de **deux** conseillers municipaux.

L'élection a lieu au scrutin majoritaire et nécessite :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Article 2 : Dans l'hypothèse où l'élection de deux conseillers municipaux ne serait pas acquise au premier tour, il sera procédé au second tour du scrutin

le dimanche 10 octobre 2021.

L'élection aura alors lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants, le plus âgé l'emportant en cas d'égalité de suffrages.

Article 3 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Article 4 : Toute personne souhaitant être élue doit obligatoirement déposer sa candidature individuelle. Les candidats peuvent se présenter de manière isolée ou groupée.

Seuls peuvent être présents au second tour de scrutin les candidats qui se sont présentés au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les candidats devront déposer leurs candidatures selon les modalités et avec les justificatifs prévus aux articles L.228, L.255-4, LO.255-5, R.124, R.128 et R.128-1 du code électoral.

Pour cette élection, le **dépôt des candidatures** s'effectuera, de préférence sur rendez-vous, celui-ci pouvant être pris en contactant le 02 98 62 72 73, 02 98 62 72 74 ou 02 98 62 72 78,

à la sous-préfecture de Morlaix, 4 rue Jean-Yves Guillard à MORLAIX.

Il aura lieu :

- du lundi 13 septembre au mercredi 15 septembre 2021 de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- le jeudi 16 septembre 2021 de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à **18h00**.

Pour le 2ème tour, dans l'éventualité prévue à l'article L. 255-3 du code électoral où le nombre de candidats au premier tour serait inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidatures seront reçues à la sous-préfecture :

- le lundi 4 octobre 2021 de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- le mardi 5 octobre 2021 de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à **18h00**.

Article 5 : Dans les conditions fixées par les articles L.47-A, L.47 et L.49 du code électoral, la campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 20 septembre 2021 à zéro heure et s'achève le samedi 2 octobre 2021 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 4 octobre 2021 à zéro heure et s'achève le samedi 9 octobre 2021 à zéro heure.

Article 6 : Le dimanche 3 octobre 2021, jour du premier tour et, s'il y a lieu, le dimanche 10 octobre 2021, jour du second tour, le scrutin sera ouvert à 08h00 et clos le même jour à 18 h 00. Il se déroulera dans le bureau de vote de la commune désigné par l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 modifié portant institution des bureaux de vote dans les communes du département et désignant les lieux dans lesquels se déroulent les scrutins durant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 7 : La sous-préfète de Morlaix et la première adjointe au maire de la commune de LANNÉANOU sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Finistère et sera affiché, dès réception, en mairie à l'endroit réservé à cet effet.

La sous-préfète de Morlaix



Elisabeth SÉVENIER-MULLER